

Note au réseau

05/10/2020

## Enquête sur les magasins de producteurs

La publication de la [note de service du 19 mai 2020](#) (article 6.1.2.5), a abrogé la note de service du 7 avril 2010 définissant précisément la notion de point de vente collectif.

Dès le printemps, la FNEC, en lien avec l'APCA, a identifié que l'abrogation de cette définition précise de point de vente collectif entraîne une compréhension sujette à interprétation qui pourrait être contre l'intérêt des producteurs laitiers fermiers vendant au sein de ces nombreux points de vente collectif.

La FNEC a suivi activement, en lien avec l'APCA, les travaux du groupe de travail national « magasins de producteurs » qui a fait parvenir dès le mois de juin un courrier à la DGAL demandant une clarification quant à la notion de remise directe dans les magasins de producteurs. Ce groupe de travail\* composé de 6 réseaux formalisés de magasins de producteurs et de structures accompagnantes de ces projets, a notamment demandé des précisions sur les phrases suivantes de la nouvelle note de service du 19 mai 2020 : « *l'obligation de la présence à la vente n'est plus obligatoire. En revanche, la fourniture de denrées à ces magasins de producteurs et aux drives fermiers relèvent des règles classiques relatives à l'agrément et à la dérogation* ».

La réponse de la DGAL reçue fin septembre 2020 a confirmé l'inquiétude vis-à-vis d'une nouvelle interprétation de la notion de points de vente collectif, et la nécessité d'engager une discussion constructive avec l'administration, à laquelle s'associe la FNEC pour les producteurs laitiers fermiers.

En effet, la réponse de la DGAL résulte d'une nouvelle interprétation où le cas des points de vente qui ne disposeraient pas d'étals propres à chaque producteur, ne seraient plus considérés comme de la vente directe, mais comme de la vente à un intermédiaire... Or aujourd'hui, les produits fermiers (notamment laitiers) de plusieurs producteurs sont souvent présentés au consommateur de façon regroupée, dans des vitrines réfrigérées ou des étagères partagées.

En retour de la réponse de l'administration, un rendez-vous a été demandé par le groupe de travail auprès de la DGAL et aura prochainement lieu afin d'échanger en direct sur cette problématique. La FNEC, toujours en lien avec l'APCA, sera aux côtés du groupe de travail national pour préparer ce rendez-vous et appuyer une demande d'interprétation cohérente avec les pratiques de terrain des magasins de producteurs.

Afin que cette discussion soit argumentée, le groupe de travail souhaite présenter des éléments chiffrés qui leur permettront de voir les impacts réels de ce changement d'interprétation. La FNEC s'associe à cette volonté afin que les producteurs laitiers fermiers puissent continuer à vendre leurs produits laitiers fermiers en vente directe au sein de ces magasins de producteurs, et sans pour autant avoir chacun une vitrine réfrigérante par ferme...

Vous trouverez ainsi une enquête à destination des producteurs laitiers fermiers, vendant tout ou partie de leurs produits en magasins de producteurs fonctionnant en remise directe (ou points de vente collectifs) à [répondre d'ici le jeudi 8 octobre](#) :

<https://forms.gle/fKySYeH1R5rskqpg8>

\* Membres du groupe de travail national sur les magasins de producteurs : Réseau des magasins de producteurs de PACA, réseau des Boutiques Paysannes Occitanie, Association des Magasins de producteurs fermiers des Hauts-de-France, Terre d'Envies, le pôle Cegar-Terre d'Envies, Trame, Afipar, Réseau Civam, Réseau des Chambres d'agriculture et Bienvenue à la Ferme.